



## Bulletin #37 du Grand livre des comptes clients

<b>Date de diffusion :</b> 20 juillet 2017	<b>Numéro du bulletin :</b> GLCC-2017-37	<b>Public cible :</b> Partenaires de la chaîne commerciale	<b>Secteur d'intérêt :</b> National
---	---	--	--

<b>Titre :</b>	<b>Centralisation des paiements de relevés de compte mensuels en vigueur à partir du 24 août 2017</b>
----------------	---

<b>Enjeu :</b>	Les paiements provisoires et mensuels des relevés de compte (RC) du secteur commercial doivent être effectués par voie électronique ou être envoyés au Centre national de traitement des paiements de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à Ottawa. À partir du 24 août 2017, les points d'entrée n'accepteront plus les paiements mensuels et provisoires sur place.
----------------	--

<b>Résolution / Mesures à prendre:</b>	<p><b>Contexte</b> L'ASFC a terminé la centralisation du traitement des paiements provisoires et des RC mensuels.</p> <p><b>Mesures requises</b> À partir du <b>24 août 2017</b>, les courtiers en douanes et les importateurs, c.-à-d. ceux qui garantissent leurs marchandises directement ou par l'entremise de l'Option de l'utilisation directe de la garantie de l'importateur avec un courtier en douanes ou ceux qui utilisent l'Option de paiement direct de la taxe sur les produits et services avec un courtier en douanes, doivent effectuer leurs paiements provisoires et mensuels de manière centralisée ou par voie électronique. Les paiements mensuels ne seront plus acceptés aux points d'entrée*.</p> <p><b>*Exceptions – les types de clients suivants peuvent continuer à payer aux points d'entrée.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) Les courtiers en douanes ou les importateurs qui effectuent un paiement de plus de 25 M\$ et qui ont reçu une autorisation au préalable lorsqu'ils ont mis en œuvre l'Échange de données informatisées (EDI); ou</li><li>(ii) Les importateurs ou les courtiers en douanes qui paient avec une carte débit, et</li><li>(iii) Les paiements avec une carte de crédit si la somme est inférieure à 5 000 \$.</li></ul>
--	---



Le processus pour le paiement des frais pour K23, des pénalités du K9 et du Régime de sanctions administratives pécuniaires demeure inchangé.

Les paiements en espèces pour les B3, les paiements de rajustement B2 et les paiements non commerciaux des importateurs continueront d'être acceptés dans tous les points d'entrée; les processus actuels demeurent inchangés.

Les paiements peuvent être faits par voie électronique, en utilisant l'EDI ou un service bancaire en ligne (pour les importateurs), ou au moyen d'un chèque, d'un mandat ou d'une traite bancaire payable au receveur général du Canada, en l'envoyant à l'adresse suivante :

**Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)**

**SALLE DE COURRIER**

**À l'attention de l'Unité de gestion des comptes clients**

333 chemin North River, Place Vanier, Tour A

Rez-de-chaussée, salle 1018

Ottawa (Ontario) K1A 0L8

Téléphone : 343-291-7021 (pour service de messagerie)

Pour les exceptions énumérées ci-dessus, ces types de paiement doivent être acceptés aux points d'entrée ou au site de traitement des paiements du GLCC. Le paiement sera traité au niveau du compte, et tous les documents pertinents seront envoyés au Centre national de traitement des paiements pour l'attribution.

**Paiement par voie électronique**

Le paiement par voie électronique à l'ASFC est actuellement offert avec la:

- Banque Scotia
- Banque CIBC (service bancaire en ligne uniquement)
- Banque TD
- Banque de Montréal (BMO)
- Banque Royale du Canada
- Citibank
- Tangerine
- Bank of America
- Banque Nationale.

(i) **EDI** : Les clients doivent communiquer avec le gestionnaire des relations avec la clientèle de leur institution financière pour obtenir de l'information



concernant la configuration et la mise à l'essai de la capacité de paiement EDI de l'ASFC.

**Service bancaire (pour les importateurs seulement. Le cas échéant, il est suggéré de vérifier auprès de votre courtier en douanes les montants dus directement à l'ASFC) :**

- (ii) Les importateurs doivent se rendre sur le portail bancaire en ligne de leur institution financière et sélectionner un des receveurs du paiement suivant :
- CBSA Duties Taxes Fees, ou
  - CBSA Duties, Taxes and Fees, ou
  - Canada Border Services Agency, ou
  - Agence des Services Frontaliers du Canada, ou
  - CBSA Customers/ASFC Douanes.

Chaque institution financière possède ses propres normes en ce qui concerne l'ajout d'un receveur de paiement. Les importateurs doivent utiliser leur numéro d'entreprise (NE15 – ex. 123456789RM001) comme numéro de compte (et non leur numéro RT de l'Agence du revenu du Canada). Pour accéder à l'option par téléphone, les importateurs doivent communiquer avec leur institution financière pour la configuration initiale.

**Coordonnées :**

- Pour de plus amples renseignements, consultez la page Paiements et comptes commerciaux du site Internet de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/arl-glcc/menu-fra.html>.
- Pour toutes questions au sujet du contenu des relevés du GLCC, envoyez un courriel à l'adresse de la GCRA : [cbsa-asfc\\_carm.gcra@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:cbsa-asfc_carm.gcra@cbsa-asfc.gc.ca).
- Pour les problèmes d'ordre technique concernant la réception de relevés électroniques, communiquez avec l'Unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC) de l'ASFC par téléphone, au 1-888-957-7224, ou par courriel à l'adresse [tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca).